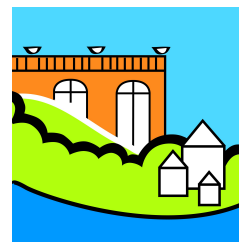


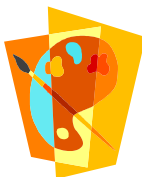


BORDS DE SEINE



BELLE RIVE

AQUARELLA



RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Aquarella, marché de l'aquarelle, se tient le dimanche 11 septembre 2011, de 10 h à 19 h, le long des berges de la Seine, boulevard Bellerive, avenue des Acacias et boulevard Franklin Roosevelt.

Article 2 :

Il est organisé par la Ville, à l'initiative des Conseils de Village Bords de Seine et Belle Rive.

Article 3 :

Aquarella est ouvert aux artistes **AQUARELLISTES**, amateurs ou professionnels. Seuls sont concernés les artistes utilisant les techniques de l'aquarelle, de la gouache, du pastel et du fusain, de l'acrylique uniquement sur papier. (Ne sont pas admis les travaux relevant de l'artisanat d'Art tel que : poterie, peinture sur objet, bijoux, collage ...)

Article 4 :

Chaque artiste doit s'acquitter du droit de réservation de son stand par chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 5 :

La commission Aquarella sélectionne les exposants qui auront retourné le bulletin d'inscription accompagné des documents nécessaires.

Les œuvres sont obligatoirement des œuvres originales. Le prix de celles-ci ainsi que le nom de l'artiste devront être affichés de façon lisible pour la clientèle.

Article 6 :

Les emplacements devront être mis en valeur par l'exposition d'œuvres en quantité suffisante. L'installation, la protection des œuvres et la décoration des emplacements sont à la charge des exposants (prévoir film de protection en cas de pluie, parasols, chevalets ou supports, dispositif d'accrochage...)

Les exposants disposeront selon leur choix lors de l'inscription et dans la mesure des espaces et du matériel disponibles ;

- d'un emplacement sous abri de toile (3mx3m), d'une grille d'environ 2 mètres de large, ainsi que d'une table et un fauteuil, moyennant un coût de **38 €**,
- d'un espace libre, sans abri de toile ni matériel, moyennant une participation aux frais de **16 €**.

L'accueil des exposants est prévu de 8 h à 10 h ; Les exposants sous abri recevront en même temps la remise de leur numéro d'emplacement de stand.

Les emplacements réservés et non occupés à 10 h seront automatiquement réattribués à d'autres exposants. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de désistement ou d'annulation pour intempéries.

Article 7 :

Chaque artiste doit s'acquitter de ses obligations sociales et fiscales en cotisant ou en étant affilié au régime de protection sociale des artistes, à savoir la Maison des Artistes (art. 382-1 du code de la sécurité sociale), et les exposants qui les diffusent (les associations) contribuent également à ce régime obligatoire sous la forme d'une «contribution-diffuseur » (art. L. 382-4 du code de la sécurité sociale).

Article 8 :

Chaque exposant devra présenter une pièce d'identité, un justificatif d'immatriculation pour les professionnels et devra également fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».

Article 9 :

Chaque participant présente ses œuvres uniquement sur son emplacement.

Il doit prendre toute disposition afin que son matériel et son installation n'apportent aucune détérioration au domaine public.

Il doit à son départ laisser l'emplacement en parfait état de propreté. Il doit respecter les horaires d'ouverture au public. Toute dégradation commise sera réparée à ses frais.

Article 10 :

Sur la base du volontariat, les exposants peuvent proposer l'une de leurs œuvres, à titre gratuit, pour illustrer l'affiche annonçant le Marché de l'aquarelle.

L'artiste dont l'œuvre sera retenue par la commission aquarella se verra attribuer un stand sous abri gratuitement.

Article 11 :

La Ville décline toute responsabilité en cas de dommages matériels ou corporels ainsi qu'en cas de dommages pouvant survenir aux œuvres exposées ou non.

Article 12 :

Un parking gratuit, surveillé et à proximité est à disposition des exposants. Possibilité de restauration payante sur place.

EXPOSANT

Le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature :